



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 132-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.201

Déposée le : 10.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)
Schindler (Bern, PS)
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1420/2021 du 1^{er} décembre 2021
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Que fait le canton de Berne pour protéger la population LGB ?

Le 9 février 2020, la Suisse s'est exprimée à 63 pour cent en faveur de la protection des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) contre les discriminations. A cette votation, l'extension de la norme pénale pour y inclure l'incitation à la haine ou à la discrimination en raison de l'appartenance sexuelle (art. 261^{bis} CP) a obtenu l'aval de 59,5 pour cent de l'électorat du canton de Berne. Le 11 mars 2020, le Grand Conseil a adopté à une nette majorité la motion 126-2019 « Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI », qui visait l'élaboration d'une base statistique sur les crimes LGBTI-phobes. Cette motion doit encore être mise en œuvre.

Une loi contre les discriminations et un (projet de) recensement ne suffisent toutefois pas à protéger la communauté arc-en-ciel des discriminations et violences dont elle est la cible. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross, la helpline de l'association reçoit plus d'un appel par semaine faisant état d'un crime de haine, sachant que la grande majorité des agressions ne sont pas signalées. Il s'agit souvent d'atteintes corporelles, lesquelles laissent d'importantes séquelles physiques et psychologiques. Les discriminations et agressions poussent en outre les personnes LGB à adapter leur comportement dans les lieux publics pour ne pas attirer l'attention sur leur homosexualité ou leur bisexualité.

Dans sa réponse au postulat du conseiller national Angelo Barrile (PS/ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ », le Conseil fédéral a déclaré que, compte tenu du système fédéraliste suisse, il appartient également aux communes et aux cantons de mettre en œuvre l'extension de la norme pénale et de prendre les « mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Afin de dresser l'état des lieux des mesures que le canton de Berne déploie aujourd'hui ou prévoit de déployer, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui, dans le canton de Berne, est responsable de la mise en œuvre de la norme pénale étendue et coordonne les mesures ?
2. Quelles mesures de sensibilisation prend-on ou prévoit-on de prendre (délai de mise en œuvre ?) pour lutter contre les LGB-phobies au sein de la population et agir préventivement sur ces questions ? Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles ?
3. Quelles mesures prend-on ou prévoit-on de prendre pour soutenir et protéger les personnes victimes de LGB-phobies ? Concernant les mesures prévues, quand seront-elles mises en œuvre, avec un accès garanti à des services de consultation ?
4. Quelles mesures prend-on ou prévoit-on de prendre (délai de mise en œuvre ?) pour faciliter l'accès à la justice, dans le but notamment d'identifier et de réduire les difficultés que rencontrent les victimes ?
5. Quelles mesures la Police cantonale prend-elle ou prévoit-elle de prendre (délai de mise en œuvre ?) pour faire appliquer cette nouvelle norme pénale ? Quelles formations ont été organisées notamment au sein des forces de police, et quelles directives ont été adoptées ?
6. Le Conseil-exécutif estime-t-il suffisantes les mesures qu'il a prises ou prévues jusqu'ici ? Dans la négative, comment ces mesures peuvent-elles être renforcées ? Dans l'affirmative, comment peut-on prouver que les violences LGB-phobes ont bien diminué ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

L'infraction visée à l'article 261^{bis} du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) est poursuivie d'office. En d'autres termes, les autorités pénales sont tenues, dans les limites de leurs compétences, d'ouvrir et de conduire une procédure lorsqu'elles ont connaissance d'infractions ou d'indices permettant d'en présumer l'existence. Par ailleurs, toute personne peut signaler au poste de police le plus proche un acte qu'elle juge répréhensible en vertu de l'article 261^{bis} CP. Les autorités sont tenues de vérifier les faits et d'ouvrir une action pénale si l'infraction apparaît suffisamment établie.

Point 2

Dans le canton de Berne, les centres de consultation sont chargés d'informer la population et les institutions sur leurs services en vertu de l'article 2 de la loi du 2 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LiLAVI ; RSB 326.1). Le mandat en ce sens est intégré aux contrats de prestations annuels passés entre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et ses trois partenaires¹. Environ dix pour cent du temps de travail effectif peuvent être consacrés aux relations publiques.

Les relations publiques comprennent, entre autres, l'organisation régulière de formations et d'ateliers dans les écoles afin de sensibiliser les élèves aux questions liées à l'aide aux victimes. Par ailleurs, la DSSI est en train d'élaborer une nouvelle stratégie cantonale d'aide aux victimes², qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil en 2022. Sa mise en œuvre permettra d'optimiser encore les relations publiques et d'étendre les mesures de prévention à une part aussi large que possible de la population.

¹ Association Solidarité femmes région bernoise, Centre de consultation LAVI Berne et *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants)

² Motion 280-2019 Kohli (Berne, PBD) du 25 novembre 2019, Stratégie cantonale d'aide aux victimes

A l'école obligatoire, le « *Lehrplan 21* » (plan d'études pour la partie alémanique) vise notamment à renforcer le respect de l'intégrité des enfants et des jeunes. Le bien-être physique et psychique, la sexualité, l'amitié et la violence sont abordés dans la discipline « *Natur, Mensch, Gesellschaft* » (sciences naturelles, humaines et sociales) et, par la suite, dans la discipline « *Ethik, Religion, Gemeinschaft* » (éthique, religion et société). Les enfants et les jeunes sont amenés à travailler sur des compétences sociales importantes, telles que l'empathie, les aptitudes relationnelles et la communication. Dans le cadre du module consacré à la santé sexuelle, ils apprennent à nommer les orientations sexuelles de façon non discriminatoire et à respecter les droits des autres.

En matière de diversité et d'égalité, le « *Lehrplan 21* » demande aux écoles de veiller à ce que tous les élèves puissent développer leur personnalité et leur potentiel sans se voir assigner des traits de caractère ou des comportements particuliers. Les membres du corps enseignant reconnaissent l'égalité entre les différentes orientations sexuelles et abordent la question durant les leçons.

Les mesures de prévention et démarches pédagogiques précitées sont également en vigueur dans les écoles francophones du canton. Elles résultent des objectifs d'apprentissage du Plan d'études romand (PER) explicités dans les domaines des « Sciences humaines et sociales » et de la « Formation générale ». Les finalités des champs de la citoyenneté, de l'identité, de la santé et du bien-être ainsi que du vivre ensemble permettent d'appréhender la thématique. L'objectif FG 35 illustre ce propos : « Reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social en exerçant une attitude d'ouverture qui tend à exclure les généralisations abusives et toute forme de discrimination. »

Plusieurs services spécialisés proposent une offre destinée au personnel enseignant. Outre les partenaires de la DSSI mentionnés ci-devant, ils comprennent notamment la fondation Santé bernoise. Cette dernière met à disposition un matériel riche, dont une médiathèque, et délègue des spécialistes pour l'animation de groupes de discussion.

Dans le cadre de ces derniers, les jeunes ont la possibilité de poser des questions sur les identités LGBTQIA+, la sexualité, la diversité et l'égalité. Leurs questions sont transmises à Santé bernoise sous une forme anonyme, puis traitées et discutées en groupe. Les offres de Santé bernoise en matière d'éducation sexuelle permettent d'informer les jeunes de leurs droits sexuels. D'après une analyse d'impact effectuée par un partenaire externe, les discussions de groupe contribuent à influencer les jeunes qui ont d'abord une opinion négative de l'homosexualité. En cas d'actes d'homophobie dans le cadre scolaire, les membres du corps enseignant peuvent s'adresser à Santé bernoise pour un conseil spécialisé.

Sur mandat du Ministère public des mineurs du canton de Berne, Santé bernoise mène des discussions de groupe et des entretiens individuels avec des jeunes faisant l'objet d'une mesure pénale. Dans certains cas, cette dernière sanctionne des actes ou des propos anti-LGBTQIA+. Les parents sont inclus dans le conseil et l'analyse de l'infraction.

Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme, rattaché à la Chancellerie d'Etat, n'a pas de mission d'information, de sensibilisation ou de coordination relative à la discrimination liée à l'orientation sexuelle. Il n'a donc ni pris ni prévu de mesures de sensibilisation ou de prévention contre l'hostilité à l'égard des personnes LGBTQIA+.

Il existe cependant un point de convergence avec les activités du Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme s'agissant des discriminations dans les rapports de travail : le problème de la discrimination liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre est intégré aux mesures d'information et de sensibilisation relatives à la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg ;

RS 151.1). Ces mesures comprennent des formations continues³, des publications⁴ et une banque de données en ligne⁵.

Point 3

Les services de consultation suivent un processus d'amélioration permanent en vue de garantir la meilleure accessibilité possible. Des optimisations et des simplifications sont apportées aux sites Internet du canton de Berne et de ses partenaires contractuels. D'autres mesures visant à faciliter l'accès aux services d'aide aux victimes sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. L'exploitation des synergies sera améliorée grâce à un renforcement de la collaboration et de la mise en réseau des parties prenantes. Le développement de la numérisation permettra aussi de toucher le plus de victimes possible et de faciliter l'accès aux offres d'aide.

A noter par ailleurs que les personnes travaillant pour un centre de consultation doivent garder le secret sur leurs constatations, conformément à l'article 11 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5). Cette obligation sert à protéger les rapports de confiance avec le bénéficiaire. Elle offre aux victimes et à leurs proches la garantie d'une discrétion absolue.

Le personnel des centres de consultation et des foyers d'accueil pour femmes suit des formations continues, y compris sur les questions LGBTQIA+. Il est ainsi en mesure d'apporter aux membres de la communauté arc-en-ciel un soutien optimal et adapté à leurs besoins.

Point 4

Le Conseil-exécutif renvoie au point 1. Toute personne peut signaler au poste de police le plus proche un acte qu'elle juge répréhensible en vertu de l'article 261^{bis} CP.

Point 5

Les membres de la Police cantonale bernoise (POCA) savent que la modification de l'article 261^{bis} CP, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, implique la protection des personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle. Par ailleurs, la POCA est en train de préparer des formations internes qui seront dispensées aux agents et agentes à partir de 2022, conformément au point 3 de la motion 126-2019 « Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI », adoptée par le Grand Conseil.

Point 6

Le Conseil-exécutif décrit aux points 1 à 5 toute la palette des mesures qu'il a prises pour lutter contre l'hostilité à l'égard des personnes LGBTQIA+. Il n'en prévoit pas d'autres pour le moment.

Destinataire
– Grand Conseil

³ P. ex. la formation continue annuelle «Mit Fairness zum Erfolg. Das Gleichstellungsgesetz im Arbeitsalltag» (en allemand): <https://www.sta.be.ch/de/start/dienstleistungen/dienstleistungen-zur-gleichstellung/weiterbildungen-zur-gleichstellung/das-gleichstellungsgesetz-im-arbeitsalltag.html>
⁴ P. ex. le guide «La loi fédérale sur l'égalité (LEg) devant les tribunaux», publié en 2021: http://www.leg.ch/documents/EJL0012_Guide_LEg_web_final_2.pdf
⁵ www.gleichstellungsgesetz.ch (en allemand)